

Le 23 mai 2006

Hydro-Québec Distribution
Direction Approvisionnement en électricité
22^e étage
75, boulevard René-Lévesque ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
tél. : (514) 289-5340
télééc. : (514) 289-7355
C. élec. : chaine.eric@hydro.qc.ca

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc.
Réponse à la question transmise le 9 mai 2006**

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 9 mai dernier où vous nous transmettiez deux questions à la demande d'un participant.

Vous trouverez les réponses à ces questions dans la pièce jointe à la présente.

Veuillez accepter, Madame, mes salutations distinguées.



Eric Chaîné
Délégué commercial

p.j.

c.c. Daniel Richard – Directeur

Réponses aux questions d'un participant soulevées lors des audiences publiques sur le projet d'aménagement d'un parc éolien à St-Ulric, St-Léandre et St-Damase par Northland Power inc.

1) Est-ce que les clients d'Hydro-Québec à l'extérieur du Québec exigent un pourcentage d'énergie renouvelable (énergie «verte») ?

Non, aux États-Unis, les attributs renouvelables sont transigés séparément de l'énergie vendue. De façon générale, l'énergie vendue aux clients à l'extérieur du Québec provient du parc de production d'Hydro-Québec et aucun attribut renouvelable n'y est associé.

2) Qu'est-ce qui est considéré comme étant de l'énergie verte aux États-Unis ?

L'EIA (Energy Information Administration) définit l'énergie renouvelable comme de l'énergie provenant d'une source pratiquement inépuisable mais limitée dans la quantité d'énergie produite par unité de temps. En l'occurrence, les sources d'énergie traditionnellement considérées comme renouvelables sont la biomasse, l'hydroélectricité, les énergies géothermiques, solaires, éoliennes et provenant de l'océan (thermique, vagues ou marées).

Cependant, ce qui peut se qualifier comme étant de l'énergie verte varie d'un État à l'autre. Certains États ont défini plus précisément leurs exigences dans le cadre de «Règlements de portefeuilles d'énergies renouvelables» (RPS : Renewable Portfolio Standard).